



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion restreinte du : jeudi 01/07/2021

INFORMATIONS PRATIQUES

OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2021/2022

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- fournir un commentaire, et notamment, en cas d'opposition pour raison financière, le montant et le détail des sommes dues,
- valider leur choix.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non-restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).

ENCOURAGEMENT AU DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

(Article 7.5.2 du R.S.G. de la Ligue)

La Commission,

Vu les dispositions de l'article 7.5.2 du R.S.G. de la Ligue relatif à l'encouragement au développement du football féminin,

Vu la décision du Comité de Direction de la Ligue du 26.06.2021 au terme de laquelle les clubs bénéficiaires du muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du football féminin

pour la saison 2020/2021, bénéficient encore de cette mesure pour la saison 2021/2022, et ce, compte tenu de la saison 2020/2021 « blanche », et de l'impossibilité de procéder au titre de cette dernière saison à l'évaluation des clubs sur l'ensemble des critères définis à l'article 7.5.2 susvisé,

Vu les décisions de la Commission de céans du 09.07.2020 et du 06.08.2020,

En conséquence, dit que les clubs suivants bénéficient, pour la saison 2021/2022, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du football féminin dans les équipes ci-après désignées :

DISTRICTS	N°AFFILIATION	CLUBS	EQUIPES DESIGNÉES
77	500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	Seniors D1
77	500832	SENART MOISSY	Seniors R1
77	511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL U.S.	Seniors R1
77	514814	GRETZ TOURNAN SP.C.	Seniors R3
77	515348	ROISSY EN BRIE U.S	U16 R3
77	524135	VILLEPARISIS U.S.MUNICIPALE	Seniors R3
77	532139	LOGNES U.S.	Seniors D1
77	540372	NANDY F.C.	Seniors CDM R2
77	548939	MITRY MORY FOOTBALL	Seniors R2
77	549941	VAL DE FRANCE F.	Seniors R3
77	551942	FC OZOIR 77	Seniors R2
78	500634	RAMBOUILLET YVELINES F.C.	Seniors D2
78	500650	VERSAILLES 78 F.C.	Seniors Féminines D1
78	508713	MARLY LE ROI U.S.	Seniors R3
78	508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE	U 17 Régional
78	513620	E.S. GUYANCOURT FOOTBALL	Seniors D2
78	517482	VELIZY A.S.C.	Seniors D2
78	518241	ROSNY S/SEINE C.S.M.	Seniors D2
78	519963	AUBERGENVILLE F.C.	Seniors D1
78	522563	LE CHESNAY 78 F.C.	Seniors D1
78	523263	VERNEUIL SUR SEINE U.S.	Seniors D2
78	530264	VIROFLAY U.S. MUNICIPALE	Seniors D4
78	534673	VOISINS F.C.	Seniors D1
78	541170	ELANCOURT O.S.C.	Seniors D2
78	542459	SARTROUVILLE F.C.	Seniors D1
78	544913	MANTOIS 78 F.C.	Seniors R3
78	548767	MAGNY 78 F.C.	Seniors D4
91	500217.	BRETIGNY FOOT C.S	U 14 R1
91	500570	ETAMPES F.C.	Seniors R3
91	500623	RIS ORANGIS U.S.	Seniors D2

91	500640	VAL YERRES CROSNE A.F.	Seniors R2
91	500684	PALaiseau U.S.	Seniors R3
91	518656	MORANGIS CHILLY F.C.	Seniors R2
91	524833	GRIGNY U.S.	Seniors R2
91	525192	PARAY F.C.	Seniors R3
91	530244	BOISSY SOUS ST YON F.C.	Seniors D5
92	500009	GARENNE COLOMBES A.F.	Seniors R1
92	500038	ASNIERES F.C.	U18 R3
92	500692	AS MEUDON	U18 R1
92	509795	BOURG LA REINE A.S.	Seniors D4
92	511880	VILLE D'AVRAY U.S.	Seniors D1
92	512078	MALAKOFF U.S. MUNICIPAL	Seniors D3
92	516516	PITRAY OLIER PARIS J.S.C.	Seniors D3
92	523265	GENNEVILLIERS C.S.M.	Seniors R2
92	523420	LA SALESIEENNE DE PARIS	Seniors D1
92	540587	NEUILLY OLYMPIQUE	Seniors D1
92	550596	ES COLOMBIENNE FOOT	Seniors R3
92	551497	COURBEVOIE S. F.	Seniors R2
93	500002	RED STAR F.C.	U16 R1
93	500150	BOURGET F.C.	Seniors D1
93	500653	LA COURNEUVE A.S.	Seniors R3
93	500707	NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O.	Seniors R1
93	513754	ROSNY SS/BOIS ST.O.	Seniors D4
93	514250	AULNAY F.C.	U18 D3
93	517403	BONDY A.S.	Seniors D2
93	527078	AUBERVILLIERS C.	Seniors R2
93	532133	ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY	U 16 R2
93	544872	TREMBLAY F.C.	Seniors R2
93	547035	BLANC MESNIL SP.F. B	U20 ELITE 2
93	550005	SOLITAIRES PARIS EST F.C.	Seniors D1
93	550137	CLICHOIS UNION FOOTBALL	Seniors D1
93	554212	ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY S/ SEINE	U18 R3
93	554308	SEVRAN FOOTBALL CLUB	Seniors D2
93	560296	MONTREUIL FOOTBALL CLUB	Seniors R2
94	500031	CHOISY LE ROI A.S.	Seniors R2
94	512963	THIAIS F.C.	Seniors D2
94	521870	SUCY F.C.	Seniors R1
94	523264	PARIS 13 ATLETICO	U 14 R2
94	523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Seniors R2

94	529210	VITRY E.S.	Seniors D1
94	530263	ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	Seniors D2
94	542388	MAISONS ALFORT F.C.	U 18 D1
94	551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	U 18 D3
95	500578	FRANCONVILLE F.C.	Seniors R2
95	500681	VIARMES ASNIERES OL.	Seniors D3
95	510506	GONESSE R.C.	Seniors D2
95	511000	A. S. ERAGNY F. C.	Seniors D2
95	517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	Seniors R3
95	518488	ST OUEN L'AUMONE A.S.	Seniors R1
95	522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	Seniors R3
95	527269	ST BRICE F.C.	U16 R3
95	540630	ADAMOIS O.	Seniors R2
95	542402	FOSSES F. U.	Seniors D3
95	549968	ST LEU 95 F.C.	Seniors R1
95	550638	U. S. PERSAN 03	Seniors D1
95	550783	PONTOISIENNE J.S.	U18 D3
95	551390	ERMONT AM. S.	U 18 D1
95	551444	ARGENTEUIL F.C.	Seniors D1
95	580487	ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT	Seniors D2

La Commission rappelle aux clubs susvisés que :

- ces dispositions relatives à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses ne sont pas soumises aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et ne sont applicables que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens,

- en Coupe de France, en Coupe GAMBARDELLA, en Coupe de France Féminine et en Coupe Nationale Futsal (épreuve éliminatoire et compétition propre), il ne peut y avoir de joueur (joueuse) titulaire d'une licence Mutation inscrit sur la feuille de match au titre des dispositions relatives à l'encouragement à la formation des jeunes joueuses.

Transmet la présente décision aux Districts Franciliens.

SENIORS

AFFAIRES

N° 1 – SE – BARRIOPEDRO Matt

FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BARRIOPEDRO Matt est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 2 – SE – BARROS MONTEIRO Joao Carlos

US LUSITANOS ST MAUR (526258)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC THIAIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BARROS MONTEIRO Joao Carlos est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 3 – SE – BENCHERIGUI Monir

ACF BOUFFEMONT (526262)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur BENCHERIGUI Monir est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 4 – SE – CAMARA Ibrahima

FC VAUJOURS (511445)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur CAMARA Ibrahima est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 5 – SE – DEMBELE Mody

FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEMBELE Mody est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 6 – SE – DEMBELE Mouhamadou

ACF BOUFFEMONT (526262)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DEMBELE Mouhamadou est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 7 – SE – ELOUARD Jonathan

ACF BOUFFEMONT (526262)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ELOUARD Jonathan est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 8 – SE – LAWSON BODY Edwin

FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LAWSON BODY Edwin est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 9 – VE – MACHADO CASTERO Nuno

ACF BOUFFEMONT (526262)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'ASC PORTUGAIS PERSAN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MACHADO CASTRO Nuno est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 10 – SE – NOUIDIR Mahel

ACF BOUFFEMONT (526262)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NOUIDIR Mahel est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 11 – SE – OLIVEIRA DA SILVA Lury

FC VAUJOURS (511445)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur OLIVEIRA DA SILVA Lury est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 12 – SE – SERHANE Eddie

FC VAUJOURS (511445)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SERHANE Eddie est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 13 – SE – SORO Sehena

FC VAUJOURS (511445)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SORO Sehena est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 14 – SE – TEKDEMIR Kagan

ACF BOUFFEMONT (526262)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US EZANVILLE ECOUEN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TEKDEMIR Kagan redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES

AFFAIRES

N° 2 – U18 – ARSLAN Ersin

ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC TREMBLAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ARSLAN Ersin est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 3 – U15 – DE MUSSO Emilio

RC JOINVILLE (537053)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/06/2021 du RC JOINVILLE selon laquelle le club renonce à engager le joueur DE MUSSO Emilio pour la saison 2021/2022,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du RC JOINVILLE, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 4 – U19 – DERROU Mohamed

JA DRANCY

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/06/2021 de la JA DRANCY selon laquelle le club renonce à engager le joueur DERROU Mohamed pour la saison 2021/2022,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de la JA DRANCY, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 5 – U18 – DOS SANTOS Teo

ESPERANCE AULNAYSIENNE (542497)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC TREMBLAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DOS SANTOS Teo est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 6 – U15 – DOSSO Lemassou

CFFP (536996)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par LA SALESIENNE DE PARIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DOSSO Lemassou est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 7 – U18 – DUROVIC Admir

FC AUBERGENVILLE (519963)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par EPONE US. BS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur DUROVIC Admir est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 8 – U12 – MAURISSON Theo

US ALFORTVILLE (521869)

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHOISY LE ROI pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAURSSON Theo a changé de décision,
Demande aux parents du joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,
Demande à l'US ALFORTVILLE s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2021/2022,
Sans réponse **pour le mercredi 07 juillet 2021**, la commission statuera.

N° 9 – U10 – MONNET Come
VIKING CLUB PARIS (550114)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 30/06/2021 de VIKING CLUB PARIS selon laquelle le club renonce à engager le joueur MONNET Come pour la saison 2021/2022,
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de VIKING CLUB PARIS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 10 – U15 – MOUSSAOUI Adam
VILLEMOMBLE SPORTS (507532)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MOUSSAOUI Adam est redevable de sa cotisation 2020/2021,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 11 – U15 – MVUBA NGUNDU Jersey
FC 93 BOBIGNY – BAGNOLET – GAGNY (532133)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'USM GAGNY pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MVUBA NGUNDU Jersey est redevable de sa cotisation 2020/2021,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 12 – U18 – OUGUERROUDJ Rahim
FC AUBERGENVILLE (519963)

La Commission,
Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par EPONE US.BS pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur OUGUERROUDJ Rahim doit le droit de changement de club,
Dit que le joueur supra étant licencié « A » à EPONE US BS pour la saison 2020/2021, les droits de changement de club ne peuvent être réclamés,
Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2021/2022 au joueur OUGUERROUDJ Rahim en faveur du FC AUBERGENVILLE.

N° 13 – U16 – ROMBOGOUERA GOUZELE Florian
FC VERSAILLES (500650)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ISSY LES

MOULINEAUX pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que les parents du joueur ROMBOGOUERA GOUZELE Florian souhaitent qu'il reste au FC ISSY LES MOULINEAUX,

Pris connaissance du courrier de M. ROMBOGOUERA Guy en date du 24/06/2021 confirmant cette volonté,

Demande au FC VERSAILLES s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2021/2022,

Sans réponse **pour le mercredi 07 juillet 2021**, la commission statuera.

N° 14 – U18 – TAHRAOUI Wail

FC 93 BOBIGNY – BAGNOLET – GAGNY (532133)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par BLANC MESNIL SP.FB pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur TAHRAOUI Wail est redevable de sa cotisation 2020/2021,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 07 juillet 2021**, le détail des sommes dues par le joueur susnommé.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 15 – U18 – TRAORE Hamidou

AS JEUNESSE AUBERVILLIERS (544051)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/06/2021 de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS selon laquelle le club renonce à engager le joueur TRAORE Hamidou pour la saison 2021/2022,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.